

**Monsieur LEAU KANG MUI Jacquy**  
**42 rue Sente à My**  
**57000 METZ**

Tomblaine, le 09 Juillet 2015

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

**Dossier disciplinaire n° 24 – 2014-2015 :**

**Affaire : Incidents à l'issue de la rencontre HMB 5236 du 12 Avril 2015 opposant la CTC. CHARBON BEHREN FOLKLING à l'ASPTT METZ.**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du mercredi 20 Mai 2015 à Tomblaine :

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.

Sur la mise en cause de M. LEAU KANG MUI Jacquy licence n° VT901886

CONSIDERANT qu'à l'issue de la rencontre, un ballon aurait été jeté dans les tribunes par M. LEAU KANG MUI.

CONSIDERANT qu'aucun rapport d'arbitre ne rapporte ces faits.

CONSIDERANT que le 1<sup>er</sup> arbitre signale que ce fait a été rapporté par le chronométrateur, licencié à la CTC Charbon Behren Folkling.

CONSIDERANT M. LEAU KANG MUI réfute totalement avoir lancé un ballon en direction des tribunes.

CONSIDERANT qu'aucun élément probant ne vient confirmer ce jet de ballon.

CONSIDERANT que le bénéfice du doute doit bénéficier à M. LEAN KANG MUI.

.../...

PAR CES MOTIFS,  
Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB.

**La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide de classer le dossier sans suite.**

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : ASPTT METZ – CD.57